



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POUR UN DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT**

*FORMULAIRE A RETOURNER COMPLETE ET SIGNE AVEC LES PIECES A FOURNIR
AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'INTERVENTION*

Direction tranquillité publique et prévention
Service tranquillité publique et réglementation
Monsieur M. GAMAL

Courriel : odp@saint-herblain.fr
☎ : 02 28 25 23 60

☐ Déménagement

☐ Emménagement

DEMANDEUR :

☐ **Entreprise**

☐ **Particulier**

Nom Prénom ou dénomination :

N°SIRET :

Adresse :

Code postal : L L L L L L

Ville :

N° tél : L L L L L L L L L L

Courriel :@.....

Adresse de facturation :

Nom Prénom ou dénomination :

N°SIRET :

Adresse :

Code postal : L L L L L L

Ville :

N° tél : L L L L L L L L L L

Courriel :@.....

Lieu d'intervention sur le domaine public :

.....
.....
.....

OCCUPATION SOUMISE A REDEVANCE

(Tarifs sur le site internet de la Ville : Services et démarches / Espace public, travaux, urbanisme / Occupation du domaine public)

La facturation sera envoyée le mois suivant l'intervention

Précisions utiles :

☐ sur place de stationnement

☐ sur chaussée

☐ sur parking

☐ sur zone bleue

☐

autre :

(préciser)

.....

Détail véhicule :

Marque du véhicule : Type : Immatriculation : L L L L L L L L L L

Longueur : Largeur : Hauteur :

Volume : Tonnage :

Propriétaire du véhicule :

Autre véhicule :

(Tout changement de véhicule doit être impérativement signalé aux fins de modification de l'autorisation)

Période d'occupation :

du : L L / L L / 20 L L

au : L L / L L / 20 L L

Heure de début : L L h L L - heure de fin : L L h L L

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (article R644.2). Je m'engage également à payer les redevances afférentes à l'autorisation qui me sera délivrée. Je m'engage à avertir le Service tranquillité publique et réglementation en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date de début de la permission. A défaut les droits de stationnement resteront exigibles.	NOM : Fait à Le L L / L L / 20 L L Signature du demandeur et cachet (le cas échéant)
---	--

Rappel des dispositions réglementaires :

- L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable nominativement et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, aucune location ou cession, sous quelque forme que ce soit.
- Les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur seront respectées ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui vous sera délivrée.
- L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation est strictement interdite.
- Le demandeur veillera, tout particulièrement, à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, PMR, cyclistes, automobilistes ...).
- Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en faire la demande auprès du pôle ODP-TPE au moins 15 jours avant en précisant les dates exactes d'intervention.
- Les lieux seront remis en leur état d'origine à la fin de l'occupation privative du domaine public.
- Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du pétitionnaire.
- La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.
- L'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public devra être affiché 48h00 avant l'intervention.